

DÉFI ÉTUDIANT : Imaginez le campus de demain

Cahier des charges et règlement du concours Édition 2020-2021

Table des matières

- 1. La dénomination et l'objet du concours
- 2. Le thème
- 3. Les participants & les conditions de participation
- 4. Les modalités d'inscription
- 5. Les projets
- 6. Les règles de présentation
- 7. La propriété intellectuelle et industrielle
- 8. Le jury et la détermination des gagnants
- 9. Le calendrier du concours
- 10. Les récompenses et la remise des prix
- 11. Le traitement des données personnelles
- 12. L'acceptation du règlement
- 13. Litige

Vu l'approbation de la Commission Formation et Vie Universitaire du 24 septembre 2020 Vu l'approbation du Conseil d'Administration en date du 1er octobre 2020 Sous réserve de la validation par les conseils de l'Université

1. Dénomination et objet du concours

Défi étudiant : Imaginez le campus de demain

2. Thème

Lauréat de l'initiative d'excellence I-Site sur les grandes thématiques de l'énergie et de l'environnement, le projet E2S UPPA (Solutions pour l'Energie et l'Environnement) porte l'ambition de l'université d'accroître son attractivité internationale en matière de recherche et de formation et de devenir un partenaire incontournable des acteurs socioéconomiques sur son territoire. Les thématiques de l'I-Site répondent à des problématiques sociétales à la résolution desquelles les étudiants de l'université doivent être associés. En effet, les étudiants d'aujourd'hui sont les acteurs du monde de demain et il est donc indispensable de susciter leur engagement pour faire du campus de demain un espace vertueux.

Ces objectifs rejoignent la volonté de l'établissement de s'inscrire dans une perspective de développement durable. Tel est le contexte dans leguel s'inscrit le concours « Défi étudiant : Imaginez le campus de demain ».

En adoptant l'approche qui leur convient, comme par exemple une réalisation technologique ou une action de communication, les participants à ce défi étudiant proposeront leur contribution à la construction du campus multi-sites de demain (2025), bien ancré dans son territoire et ouvert sur la société.

3. Participants et conditions de participation

Les participants sont les étudiants de l'UPPA, à l'exception des doctorants. Ils constituent des équipes pluridisciplinaires de 2 à 5 étudiants. Ils sont accompagnés par une équipe pédagogique composée de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, voire de partenaires du secteur socio-économique (collectivités et entreprises). Les participants de l'édition 2019 peuvent s'inscrire mais ne pourront pas présenter les mêmes projets.

4. Modalités d'inscription au concours

Une inscription en ligne et individuelle est obligatoire. Les inscriptions seront ouvertes du 14 septembre au 12 octobre 2020, à 17h. Les équipes pluridisciplinaires de 2 à 5 étudiants seront constituées au cours de la journée du 12 novembre 2020. Elles auront la journée pour préparer une brève présentation du projet (type de réalisation et budget prévisionnel) qu'elles soumettront en fin de journée au jury de présélection. Cette présentation durera 5 minutes maximum.

5. Les critères d'évaluation

Lors de la présélection, une dizaine de projets seront retenus sur les critères suivants :

- Originalité et pertinence
- Faisabilité technique et financière
- Intégration possible dans les 5 campus
- Potentiel de pérennisation et de transférabilité

Un accompagnement sera proposé aux équipes présélectionnées lors du Défi Camp.

6. Propriété intellectuelle et industrielle

Chaque participant cède par les présentes, à l'UPPA, l'ensemble de ses droits de propriété industrielle attachés aux résultats obtenus dans le cadre de ce concours, personnellement ou en collaboration avec tout autre personnel de l'UPPA ou d'un tiers, et ce qu'ils soient, ou non, protégés ou protégeables, au titre d'un droit de propriété industrielle ou autre, tels que notamment les produits, informations techniques, connaissances, expériences, méthodes, procédés, savoir-faire et conception d'outils. La présente cession est consentie pour la durée des droits de propriété industrielle afférents et pour le monde entier.

Les résultats protégés par le droit de la propriété littéraire et artistique que le participant pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir, dans le cadre du concours, appartiendront également à l'UPPA, et ce en vertu de contrats de cession de droits de propriété intellectuelle particuliers que le participant s'engage à conclure ultérieurement et au cas par cas avec l'UPPA.

Ces cessions sont ou seront consenties par le participant, à titre gratuit, pour toute exploitation non commerciale par l'UPPA des résultats obtenus dans le cadre du concours.

Dans l'hypothèse d'une exploitation commerciale des droits cédés sur les résultats obtenus par le participant dans le cadre du concours, générant des revenus d'exploitation à son profit, l'UPPA s'engage à ce que les modalités financières de ces cessions soient révisées et précisées au cas par cas, par convention séparée conclue ultérieurement.

L'UPPA disposera seule du droit de déposer les titres de propriété intellectuelle correspondant aux résultats cédés par le Participant.

En cas de dépôt d'une demande de brevet, le participant s'engage à prêter son entier concours, à effectuer toute démarche raisonnable, à donner toutes signatures nécessaires pour le dépôt, le maintien en vigueur et la défense du brevet correspondant, nonobstant l'échéance du Concours et des présentes. Son nom sera, le cas échéant, mentionné comme inventeur, à moins qu'il ne s'y oppose par écrit.

Le participant cède par les présentes, à l'UPPA, un droit d'utilisation gratuit, non transférable et non exclusif, de la production écrite dont il est ou sera l'auteur, pour ses besoins d'enseignement et de recherche, et notamment, si nécessaire, pour mise à disposition d'un exemplaire au sein des bibliothèques de l'UPPA, ainsi que le droit de le reproduire, par tous moyens et sur tous supports, connus et inconnus. La présente session est consentie gratuitement, pour la durée des droits d'auteur afférents.

7. Le jury

Le jury de présélection et le jury de sélection seront composés du président de l'UPPA, du directeur exécutif d'E2S UPPA et des partenaires (privés et publics) ayant soutenu ce Défi étudiant.

8. Le calendrier du concours

- Présentation au conseil d'administration du 1er octobre 2020
- Inscription du 14 septembre au 12 octobre 2020 (17h)
- Journée de présélection : jeudi 12 novembre 2020
- Présentation des projets (5 min maximum) en vue de la présélection : jeudi 12 novembre en fin de journée
- Délibération du jury de présélection : jeudi 12 novembre en fin de journée
- Publication des résultats de la présélection : vendredi 13 novembre 2020
- Notification aux lauréats présélectionnés : jeudi 19 novembre 2020
- Réalisation du projet durant le « Défi Camp » : du 26 au 29 mars 2021
- Auditions et remise des prix : le lundi 29 mars 2021

9. Valorisation, récompenses et prix

Le défi offre la possibilité d'une valorisation académique par l'intermédiaire de l'UE « reconnaissance de l'expérience et des compétences » qui a pour objectif de valoriser l'engagement des étudiants.

- pour les étudiants de licence : inscription à cette UE libre ou UECF (unité d'enseignement complémentaire facultative). L'UE comprend un EC (élément constitutif) destiné à la formation au PEC (portefeuille d'expériences et de compétences)
- pour les étudiants de master : inscription à l'UECF « défi étudiant » et au PEC (portefeuille d'expériences et de compétences) : prise en compte dans le calcul de la moyenne à l'année en fonction des règles votées pour les modalités de contrôle des connaissances.

Phase de sélection finale :

Remise des prix le lundi 29 mars 2021

> Le 1^{er} prix : 800 euros pour chaque membre de l'équipe > Le 2^e prix : 400 euros pour chaque membre de l'équipe > Le 3^e prix : 200 euros pour chaque membre de l'équipe

La publication des résultats aura lieu le mardi 30 mars 2021.

Les lauréats recevront un dossier à compléter en vue du versement des sommes attribuées.

10. Le traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnelle est réalisé conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Le responsable de traitement pour l'université de Pau et des pays de l'Adour est Monsieur le Président de l'université. Les données à caractère personnel pour l'inscription au défi sont la civilité, le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro de téléphone mobile, l'adresse mail, la formation suivie l'UPPA et le, campus.

Le document relatif au droit à l'image devra être renseigné.

Les données collectées sont destinées au comité opérationnel E2S UPPA, la durée de conservation est de 1 an à compter de l'ouverture des inscriptions.

11. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants, formant la Loi contractuelle entre les parties.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

En cas de force majeure, le président de l'université se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants (minimum : 30, maximum 80), des mesures de santé publique, et notamment celles liées à l'épidémie de Covid-19.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'université à l'adresse suivante : <u>www.univ-pau.fr</u> et <u>https://aap-e2s.univ-pau.fr</u>

12. Litige

Le règlement est régi par la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.